
Abrogation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'établissement PRIMAGAZ CARROS

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre du principe de participation du public défini à l'article L515-22-1-III du code de l'environnement

I) PRÉSENTATION DU SITE INDUSTRIEL

L'établissement PRIMAGAZ situé sur la commune de CARROS exploite depuis 1997 un dépôt de propane sous talus. Cet établissement a fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 21/09/2015.

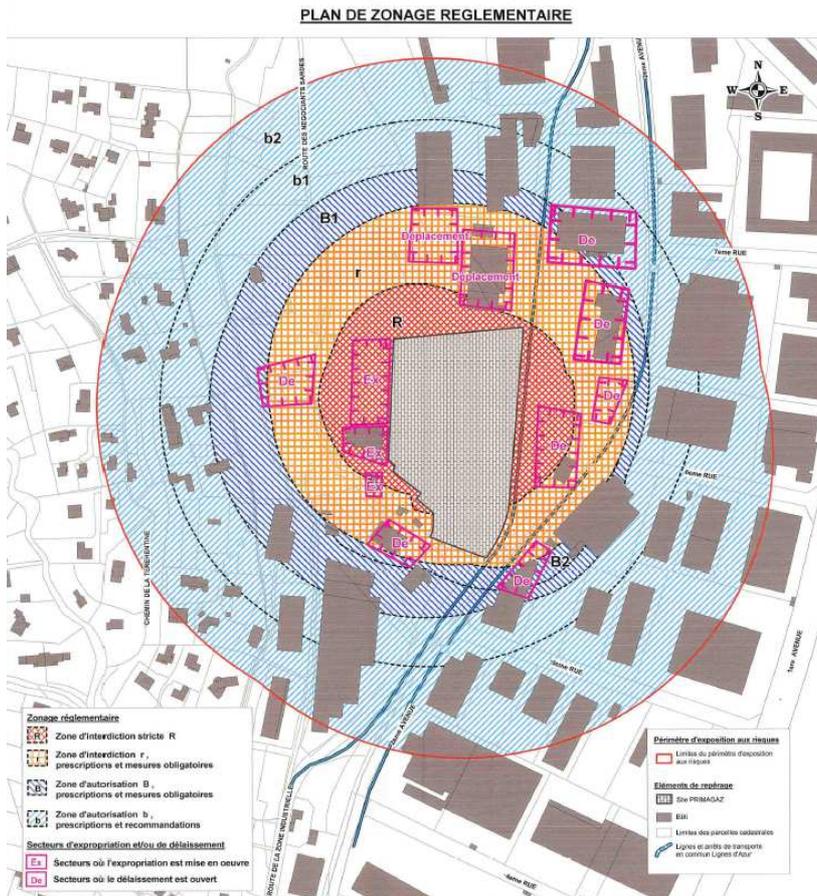
Le site de l'entreprise PRIMAGAZ est situé au niveau de la 2^e avenue et de la 6^e rue de la zone industrielle de La Grave à Carros sur un terrain d'environ 18 000 m².

Son environnement est urbanisé et comprend aussi bien des habitations que des locaux d'activités, des établissements recevant du public, une caserne de pompiers, des ateliers municipaux et des voies de transport.

II) RAISON DU PPRT

II.1 - Nature des risques

La société PRIMAGAZ exploitait un centre de stockage de gaz de pétrole liquéfié (GPL) classé seveso seuil haut à Carros. Elle recevait du propane par camions qu'elle stockait dans un réservoir sous talus et qu'elle réexpédiait ensuite par camions également. En raison de la quantité de propane liquéfiés présente sur son site de stockage et des risques engendrés, cet établissement a fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques, dont le zonage réglementaire est repris ci-dessous.



II.2 - Caractérisation des enjeux

75 constructions étaient concernées par le risque engendré par les activités de l'établissement, dont 14 ERP, 18 maisons individuelles, une caserne de pompiers, des ateliers municipaux et des entreprises industrielles. Plusieurs secteurs étaient ouverts en zone de délaissement ou d'expropriation.

Le PPRT approuvé le 21/09/2015 prescrit la mise en œuvre de ces mesures foncières et de mesures constructives destinées à réduire le nombre et la vulnérabilité des personnes exposées. Un arrêté préfectoral de financement de ces mesures par défaut a été pris en date du 27 février 2017. Le coût des mesures foncières avait été estimé à 23 M€. Aucune mesure n'a été engagée à ce jour.

III) JUSTIFICATION DE L'ABROGATION DU PPRT

Dans le cadre de ce PPRT, la société PRIMAGAZ s'était engagé, début 2018, à délocaliser son activité sur la commune de Malaussène, permettant ainsi de supprimer les mesures foncières et constructives précitées (signature d'un protocole d'accord financier).

En date du 5 décembre 2019, l'entreprise PRIMAGAZ a finalement notifié à la préfecture des Alpes Maritimes la cessation d'activité de son site de CARROS (sans délocalisation ailleurs dans le département). L'exploitant a ensuite justifié de la mise à l'arrêt des activités de réception, stockage et expédition de propane effectuées au sein du site de Carros depuis le 16 décembre 2020, puis du dégazage, inertage et mise à l'air du réservoir de stockage de propane et des tuyauteries associées depuis le 21/12/2020.

En date du 01/02/2021, l'Inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a effectué une visite afin de s'assurer que le site est mis en sécurité. Lors de la visite d'inspection du 01/02/2021, l'Inspection a notamment constaté que les trous d'homme du réservoir et les équipements associés étaient ouverts et que les pompes ont été déposées. L'exploitant a commencé le démantèlement des équipements liés au dépotage des camions (trois postes de chargement/déchargement).

Considérant donc la disparition totale et définitive du risque à l'origine du PPRT, et le fait que le site ne relève plus d'un classement au titre des installations classées listées par l'article L.515-36 du code de l'environnement, il est proposé que le PPRT soit abrogé.

En application de l'article L515-22-1-III du code de l'environnement prévoyant le cas d'une disparition totale et définitive du risque, le PPRT sera donc abrogé par arrêté préfectoral après qu'une consultation du public ait été organisée.